

## PROTECTION SOCIALE

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

FIVA  
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

#### **Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)**

NOR : AFSS1630024S

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA),  
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;  
Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;  
Vu l'arrêté en date du 10 mai 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, portant nomination de Mme Plassart (Agnès) comme directrice du FIVA ;  
Vu la décision du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;  
Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Procédure d'instruction des demandes*

Mme NAMET (Sandrine) reçoit délégation pour signer les lettres et, plus généralement, tous les documents qui s'avèrent nécessaires dans le cadre de la préparation des décisions concernant l'indemnisation des demandeurs.

#### Article 2

##### *Indemnisation : provisions et offres présentées aux demandeurs*

Elle reçoit également délégation pour signer les décisions relatives aux provisions servies aux demandeurs et aux offres présentées aux demandeurs, dans la limite de 100 000 €, à l'exclusion des décisions de principe qui relèvent de la seule compétence du conseil d'administration.

#### Article 3

##### *Prise d'effet*

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 4

##### *Publication*

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*La directrice du fonds d'indemnisation  
des victimes de l'amiante,*  
A. PLASSART